

Formation Continue au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet.

1. La fiche d'inscription SOS ci-jointe avec une photo d'identité
2. Photocopie **recto verso** de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo
3. Le certificat médical de non contre indication (Voir exemple « ANNEXE 1 ») joint est prévu par l'arrêté du 26 juin 1991. **Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte.**
Ce même certificat vous sera demandé pour la formation SSA sur le littoral ou eaux intérieures
4. le règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à garder
N'oubliez pas de signer la prise de connaissance de ces documents sur la feuille de d'inscription
5. 2 enveloppes affranchies dont 1 **en format 22 X 31 au tarif en vigueur**,
6. Les photocopies des diplômes suivants dont vous êtes titulaires :
 - ✓ BNSSA et la dernière attestation de FC (recyclage) le cas échéant
 - ✓ Attestation de formation continue PSE 1 ou 2 en cours de validité **sauf elle a été faite au sein de la FNMNS.**
7. Un chèque de 120 € ou 260 € (le paiement peut se faire en plusieurs fois, mettre la date d'encaissement au dos du chèque) à l'ordre de S.O.S à joindre avec votre dossier.

NB : le chèque et les enveloppes sont à nous envoyer par voie postale même si vous scannez le reste du dossier.

ASSUREZ-VOUS DE N'AVOIR RIEN OUBLIE....

MERCI

Dossier COMPLET à nous renvoyer (2 choix) :

1^{er} choix : Par scanne (en format PDF) à sudouestsecourisme@gmail.com.
(si besoin télécharger l'application gratuite « camscanner »)

2^{ème} choix : par voie postale à Mr Kévin ROSSIGNOL Résidence Lahary Appt 4
7 avenue GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE



FICHE D'INSCRIPTION Formation Continue (recyclage) du BNSSA

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **NOM DE JEUNE FILLE :** _____
DATE DE NAISSANCE : _____ **LIEU DE NAISSANCE :** _____ **DEPARTEMENT :** _____
ADRESSE : _____ **VILLE :** _____ **CODE POSTAL :** _____
TELEPHONE : _____ **PORTABLE :** _____ **E-MAIL :** _____
ACTIVITE / PROFESSION : _____ **GROUPE SANGUIN :** _____
ALLERGIE(S) : _____ **AUTRES :** _____

NOM et COORDONNEES téléphoniques de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs la personne civilement responsable) :

Je, soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements données et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme.

Fait à le Signature de la Personne Civilement Responsable.

Je soussigné :..... Certifie avoir pris connaissance de la convention de formation continue BNSSA et en accepter les conditions.

Fait à le Signature de la Personne Civilement Responsable

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		COÛT	Date(s)
<input type="checkbox"/>	BNSSA - BREVET NATIONAL DE SECURITE & SAUVETAGE AQUATIQUE	360 €	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage quinquennale) BNSSA	120 € / 260 €	
<input type="checkbox"/>	PSE 2 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 2	235 €* 	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1	60 €* 	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1 et PSE 2	60 €* 	
<input type="checkbox"/>	PACK « PSE 1 et BNSSA »	580 €* 	
<input type="checkbox"/>	PACK « PSE 1 + BNSSA + PSE 2 »	790 €* 	
<input type="checkbox"/>	SSA sur le littoral ou en eaux intérieures » Un dossier vous sera remis sur demande	290 € / 170 €	
<input type="checkbox"/>	PACK COMPLET « PSE 1 + BNSSA +PSE 2 + SSA LITTORAL » (article 7 du RI de l'association Sud Ouest Secourisme)	1030 €* 	
* coût supplémentaire possible suivant le lieu de formation voir article 7 du RI de l'association Sud Ouest Secourisme			

L'association Sud Ouest Secourisme propose également la formation au **PSC 1, PSE 1 et 2, formateur en secourisme, Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Gestes qui sauvent (G.Q.S))** et bien sûr toutes les formations continues (**recyclages**)



CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné :, docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour.

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à $1/10$)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de $13/10$ pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à $8/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FC au BNSSA

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet.
Ce dossier est à envoyer à S.O.S 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE.
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS. **Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation BNSSA effectuée sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (recyclages).
- ARTICLE 9 :** Avant toute inscription ou **dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA**, des tests d'évaluation sont mis en place. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé.
- ARTICLE 10 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade ou présente une incapacité physique à suivre la formation (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 11 :** **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuelle) :**
si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses **autorités d'emploi**. [*texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande*].
- ARTICLE 12 :** Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation :
 - **100 euros** pour la formation INITIALE BNSSA
 - **30 euros pour le PSC 1** et une formation continue (recyclage) PSE 1 ou 2.
 - **50 euros** pour la formation continue (recyclage) du BNSSA
 - **80 euros** pour une formation initiale PSE 1 ou 2Une somme de **10 euros** sera demandée pour toute demande de justificatif de « diplôme » délivré par la FNMNS. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 13 :** La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.
- ARTICLE 14 :** Le candidat débiteur :
 - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
 - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
 - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 15 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.



Entre l'Association Sud Ouest Secourisme, représentée par Stéphane GUEROUE, Président, et le candidat en formation continue du BNSSA (recyclage), il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : NATURE DE LA FORMATION.

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de Sud Ouest Secourisme celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats à la formation continue du **BREVET NATIONAL de SECURITE et de SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique intensif avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage sans palmes (sauf sur la formation de 7 jours), des cours de secourisme adaptés selon un programme établi par l'équipe pédagogique de Sud Ouest Secourisme. Les cours de réglementation sont facultatifs.

ARTICLE II : DUREE DE LA FORMATION.

Formation sur 6 heures à 120 € :

La durée de la formation est de 3 jours (2 h par jour) ou 4 jours (1 h 30 par jour) d'entraînement aquatique. La présence du candidat est obligatoire à **toutes les séances de formation** sauf empêchement majeur.

Formation sur 21 heures à 260 € :

La durée de la formation est de 6 jours avec 21 heures d'entraînement aquatique (La présence du candidat est obligatoire à **toutes les séances de formation** sauf empêchement majeur. L'association Sud Ouest Secourisme se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'aptitude du candidat à être présenté à l'examen. Ces entraînements sont menés par 1 personne ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur titulaire.

ARTICLE III : LE COUT DE LA FORMATION.

Le coût de la formation hors matériel personnel est calculé suivant la durée de votre formation incluant tous les entraînements afin de préparer le candidat à l'examen. Conformément aux textes, l'entrée en formation du candidat doit être signalée au CDF FNMNS des LANDES au moins un mois avant le début de la formation.

ARTICLE IV : PRESENTATION A L'EXAMEN

L'association Sud Ouest Secourisme s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation du candidat.

ARTICLE V : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à Sud Ouest Secourisme qui le vérifie.

Le candidat est convoqué par le CDF FNMNS du département des Landes qui délivre les attestations en cas de réussite.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance :

- des baignades en centre de vacances et de loisirs,
- des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées,
- dans les piscines d'accès payants sous certaines conditions.

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du BNSSA doit se soumettre :

- aux épreuves du maintien des acquis et des compétences du BNSSA dans sa 5^{ème} année d'obtention,
- à la formation continue annuelle en secourisme afin de garder la validation de son PSE 1 ou PSE 2.

Le président du CDF 40
Sud Ouest Secourisme
Stéphane GUEROUE